



Mairie d'Archigny

Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal Réunion du 22 août 2017

L'An deux mil dix-sept, le 22 août à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky ROY.

Etai(en)t présents : M. COGNE, Mme DESTREMAU, Mme GOURMAUD, Mme LE MEUR, M. LEFEVRE, M. QUERE, M. ROY, Mme VACHON.

Absents avec délégation : Mme CARDINEAUX Monique donne pouvoir à M. QUERE René, M. BUSSEREAU Florent donne pouvoir à M. ROY Jacky.

Etai(ent) absent(s) : Mme FLECHARD, Mme DUVEAU, M. GOUILLY-FROSSARD, Mme ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme VACHON Chantale

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 13 juin 2017
3. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 4 juillet 2017
4. Délibération attribuant au maire la délégation de pouvoir d'ester en justice
5. Délibération portant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activité économique
6. Délibération fixant le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018
7. Délibération autorisant le remboursement des clés de madame Pré
8. Délibération pour la mise en place du paiement des recettes locales par TIPI (Titres payables Par Internet)
9. Délibération relative au recensement de la population : Coordinateur et agents recenseurs
10. Délibération annule et remplace la délibération n° 42-2017 Création d'une commission d'appel d'offre
11. Questions diverses
12. Tarif transport scolaire

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il peut ajouter un autre point à l'ordre du jour qui est de modifier la délibération n° 44-2017 « Autoriser Monsieur le Maire à contracter un prêt pour les travaux du terrain multisports et de la caserne ».

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Madame Vachon.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 13 juin 2017

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 13 juin 2017. Après quelques remarques et points modifiés par Madame Vachon, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 4 juillet 2017

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance 4 juillet 2017. Monsieur LEFEVRE fait part de modification à apporter. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

4. Modification de la délibération n° 44-2017 «Autoriser Monsieur le Maire à contracter un prêt pour les travaux du terrain multisports et de la caserne »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de re-délibérer pour le choix de l'emprunt car la date de la première échéance prévue en 2018 sur la délibération initiale a été avancée au mois de septembre 2017. Ce point a été contractualisé avec l'organisme emprunteur.

Délibération n° 50-2017- Autoriser Monsieur le Maire à contracter un prêt pour les travaux du terrain multisports et de la caserne – Annule et remplace la délibération n° 44-2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'étant donné l'insuffisance des capacités d'autofinancement, il va être nécessaire de contracter un emprunt à hauteur de 90 000 € afin de financer le terrain multisport et la toiture de la caserne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre du Crédit Mutuel aux conditions suivantes:

- Montant : 90 000 €
- Durée des échéances : 9 ans
- Taux fixe : 1,05%
- Frais de dossier : 150 €
- Périodicité des échéances : Trimestrielle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de souscrire un emprunt de 90 000 €, auprès de l'organisme Crédit Mutuel, avec remboursement de la première échéance à compter de septembre 2017.

Vote Pour 9 Contre 1 Abstention 0

5. Délibération attribuant au maire la délégation de pouvoir d'ester en justice

Délibération n° 51-2017 – Délégation de pouvoir au Maire d'ester en justice

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 81/2016 en date du 17 novembre 2016, le conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Or, le conseil municipal ne lui avait pas accordé de délégation de pouvoir pour ester en justice et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement dans le cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22,16° et L.2122-23,

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

Donne pouvoir au Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Monsieur le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote Pour 10 Contre 0 Abstention 0

6. Délibération portant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activité économique

Délibération n° 52-2017 – Conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activité économique

Par délibération n°2 du 19 décembre 2016, le bureau communautaire a dressé la liste des zones d'activité économique incluses dans la compétence développement économique incombant à la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut. En effet, la loi NOTRe a rendu compétentes les communautés d'agglomération pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique mais elle n'a pas défini ce qu'il faut entendre par ZAE. C'est pourquoi ont été ajoutées aux zones communautaires existantes les zones suivantes :

Commune	Nom de la ZAE	Surface totale de la zone (ha)	Surfaces cessibles
Antran	Ecoparc Viennopôle	15	9 ha 23 a 46 ca
Dangé-Saint-Romain	Les Varennes du Moulin à Vent	2,93	1 ha 81 a 73 ca
Ingrandes	La Palue	17,8	51 a 46 ca
	Les Terres Rouges	50,5	10 ha 50 a 29 ca
	Saint-Ustre	124	7 ha 77 a 59 ca
	Les Sables	12,6	8 ha 18 a 76 ca
La Roche-Posay	Les Chaumettes	11,7	3 ha 38 a 29 ca
Naintré	Laumont	30,3	4 ha 38 a 78 ca
Saint-Genest-d'Ambière	La Taille Grand Bois	16	34 a 77 ca

Pour rappel, les ZAE des communes d'Ingrandes et de Naintré étaient communales et disposent encore de terrains cessibles.

En principe, les transferts de compétences induisent la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Cependant, en matière de transfert de ZAE, la loi prévoit qu'il faut procéder à un transfert de pleine propriété pour les terrains communaux disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises.

Dans ce cas, conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire et les conseils municipaux doivent délibérer :

- d'une part, sur les modalités patrimoniales du transfert des biens immobiliers c'est-à-dire le principe d'une cession des terrains communaux disponibles, la mise à disposition de la voirie interne ou des espaces verts...
- d'autre part, sur les modalités financières c'est-à-dire la méthode d'évaluation du prix des cessions.

Ces modalités doivent être déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le 1/4 de la population totale.

Les modalités financières et patrimoniales du transfert peuvent n'être pas identiques pour toutes les ZAE.

Par délibération n°9 du 3 juillet 2017, le conseil communautaire a décidé de proposer :

- de procéder à une mise à disposition gratuite des biens du domaine public (voirie et ses dépendances, éclairage public, parkings, bassins de rétention d'eau, réseaux divers...) de toutes les zones transférées conformément aux plans ci-joints ;
- de procéder à la cession des terrains suivants :

NAINTRÉ

- ✓ Z.A.E. de la Naurais Bachaud

Références cadastrales	Superficie (m ²)
CN 0065	3755
CN 0039	2917
CN 0037	4615

- ✓ Z.A.E. de Laumont

Références cadastrales	Superficie (m ²)
AZ 1047	8101
AZ 1062	4366
AZ 1091	18000
AZ1130	1099
AZ 1131	4741
AZ1072	5923
AZ 0992	443
AZ 0117	452
AZ 1061	753

INGRANDES-SUR-VIENNE

- ✓ Z.A.E. des Terres Rouges

Références cadastrales	Superficie (m ²)
AN 9	7324
AN 16	4430
AN 17	18383
AN 23	4237
AN 39	6277
AP 78	26861
AP 79	5743
AP 80	85
AP 81	4611
AP 82	498

AP 83	390
AP 84	285
AP 85	2782
AP 86	346
AP 87	5611
AP 88	2445
AP 89	299
AP 90	7196
AP 91	440
AP 104	6786

✓ Z.A.E. de Saint-Ustre

Références cadastrales	Superficie (m ²)
K 346	20023
K 350	57736
K 331	5454
K 332	

✓ Z.A.E. de la Palue

Références cadastrales	Superficie (m ²)
CI 210	4791
CI 129	355

✓ Z.A.E. des Sables

Références cadastrales	Superficie (m ²)
ZA 108	64528
ZA 86	2400
ZA 95	14948

- de procéder à l'évaluation du prix de cession au coût réel c'est-à-dire à la somme des dépenses engagées par la commune (coût d'acquisition des terrains, frais de viabilisation, coût de construction des VRD, frais financiers...) de laquelle sont déduites les recettes perçues (subventions d'investissement, produits de cession des terrains);
- de convenir que la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération afin de régler au cas par cas les modalités précises de la cession entre la communauté d'agglomération et chaque commune;
- de convenir que le paiement du prix par la communauté d'agglomération à la commune n'interviendra qu'au moment de la vente des terrains par la communauté d'agglomération à des opérateurs économiques au fur et à mesure de la commercialisation.

* * * * *

VU l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

VU l'article I alinéa 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 28 juin 2010 relative au transfert des zones d'activité économique d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 dressant la liste des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 3 juillet 2017 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activité économique,

CONSIDERANT le délai d'un an courant à compter du transfert de compétence pour que la communauté d'agglomération et ses communes membres définissent les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activité économique,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'émettre un avis favorable/défavorable aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des ZAE adoptées par le conseil communautaire qui prévoient :

- que les communes procéderont à une mise à disposition gratuite des biens du domaine public (voirie et ses dépendances, éclairage public, parkings, bassins de rétention d'eau, réseaux divers...) de toutes les zones transférées à la communauté d'agglomération conformément aux plans ci-joints ;
- d'acquérir les terrains ci-dessus référencés,
- de procéder à l'évaluation du prix de cession au coût réel, c'est-à-dire à la somme des dépenses engagées par la commune (coût d'acquisition des terrains, frais de viabilisation, coût de construction des VRD, frais financiers, ...) de laquelle sont déduites les recettes perçues (subventions d'investissement, produits de cession des terrains),
- de convenir que la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte, dont la signature sera autorisée par délibération, afin de régler au cas par cas les modalités précises de la cession entre la communauté d'agglomération et chaque commune ;
- de convenir que le paiement du prix par la communauté d'agglomération à la commune n'interviendra qu'au moment de la vente des terrains par la communauté d'agglomération à des opérateurs économiques, au fur et à mesure de la commercialisation.

Vote Pour 9 Contre 0 Abstention 1

* * * * *

Madame Vachon fait remarquer que la délibération fait référence à des délibérations antérieures prises à l'époque par la CAPC.

Monsieur le Maire précise que la communauté d'agglomération du Grand Châtellerault n'est pas issue d'une dissolution fusion mais d'une extension de la communauté et les délibérations antérieures sont toujours valides.

* * * * *

7. Délibération fixant le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018
[Délibération n° 53-2017 – Fixation du tarif garderie périscolaire année scolaire 2017-2018 – Annule et remplace la délibération n° 35-2017](#)

Vu la délibération n° 45-2017 - Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 13 juin 2017, ce dernier a approuvé les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire (délibération n° 35-2017 - Accueil de loisirs périscolaire: Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2017/2018) qui doivent être révisés, compte tenu des nouveaux rythmes scolaires.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer le tarif de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018 soit:

2017-2018	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Tranche de quotient familial	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 et +
Quart d'heure	0,33 €	0,35 €	0,38 €	0,40 €	0,43 €
Demi-heure	0,65 €	0,70 €	0,75 €	0,80 €	0,85 €
L'heure	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €	1,70 €

Le premier quart d'heure de 16h15 à 16h30 de la garderie du soir ne sera pas facturé.

La garderie du mercredi matin sera ouverte de 7h à 12h et sera facturée par un forfait de 12 € par enfant.

Vote Pour 9 Contre 0 Abstention 1

8. Délibération autorisant le remboursement des clés de madame Pré
[Délibération n° 54-2017 – Remboursement des clés de madame Pré](#)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce dernier a décidé, suite à la demande de la famille, de réaliser deux jeux de clé du logement de madame Pré et de les facturer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Pré a déménagé et que la famille demande le remboursement des clés.

Après délibération, le conseil municipal décide de lui rembourser les clés.

Vote Pour 8 Contre 0 Abstention 2

* * * * *

Madame Vachon propose au conseil municipal de donner les clés contre une caution.

9. Délibération pour la mise en place du paiement des recettes locales par TIPI (Titres payables Par Internet)
[Délibération n° 55-2017 – Mise en place du paiement des recettes locales par TIPI \(Titres Payables par Internet\)](#)

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables par Internet).

Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles

via un portail dédié (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>). Il véhicule, par ailleurs, une image moderne de la collectivité et facilite la vie des usagers : disponibilité 24h/24 et 7j/7, simplicité d'utilisation, réactivité...

Pour permettre la mise en œuvre de ce mode de règlement, il faut assurer la comptabilité du système informatique de la commune avec celui de la DGFIP.

Ce mode de règlement facilite le recouvrement par émargement automatique après paiement effectif dans l'application Hélios du comptable.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Commune et la DGFIP.

De plus, le fonctionnement de TIPI génère des frais. La DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. En revanche, la commune prend en charge les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et les coûts relatifs à l'adaptation de ses titres ou factures de rôles.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au dispositif TIPI et de supporter les charges correspondantes.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2331-1 et suivants relatifs aux recettes de la section de fonctionnement.

Considérant la volonté de faciliter la vie des usagers et d'améliorer le recouvrement des produits locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI pour les articles de rôles et titres pris en charge à la Trésorerie ;
- Autorise la signature, avec la DGFIP, de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service ;
- Précise que cette adhésion est générale mais que le déploiement se fera par types de produits ;
- Accepte la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire correspondant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Vote Pour 10 Contre 0 Abstention 0

10. Délibération relative au recensement de la population : Coordinateur et agents recenseurs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer Sébastien Audinet comme coordinateur puis recruter Jean-Marie Blaineau et Annie Paineau comme agents recenseurs.

Madame Vachon propose de rémunérer les agents recenseurs par feuille de logement remplie et par bulletin individuel rempli. Il convient de fixer un coût par bulletin individuel et par feuille de logement.

Le conseil municipal décide de reporter cette délibération au prochain conseil municipal afin de se renseigner sur les tarifs pratiqués dans les autres communes.

11. Délibération annule et remplace la délibération n° 42-2017 Création d'une commission d'appel d'offres

[Délibération n° 56-2017 – Création d'une Commission d'Appel d'Offres Annule et remplace la délibération n° 42-2017](#)

Vu l'article 101.3° de l'ordonnance n° 2015-899 et l'article L1411-5 du CGCT Modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - art. 58

I.-Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.-La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Considérant que la commune ne possède pas de Commission d'Appel d'Offres, il convient de la constituer et ce pour la durée du mandat.

La commune comportant moins de 3 500 habitants,
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Après le dépôt des candidatures, sont ainsi déclarés élus membres de la commission d'appel d'offres:

Titulaires : Gérard Lefèvre, René Quéré, Laëtitia Fléchar

Suppléants : Florent Bussereau, Sylvie Gourmeau, Frédéric Cogné

Monsieur le Maire est Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Vote Pour 10 Contre 0 Abstention 0

12. Questions diverses

Emplacement réservés PLU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la parcelle BC 281 figure parmi les emplacements réservés du PLU. Le propriétaire de cette parcelle envisage la création de deux terrains constructibles sur l'espace jouxtant à cette dernière.

La commune n'a que deux solutions :

- soit la commune acquiert le terrain et réalise les aménagements nécessaires (voirie, électricité, télécommunication, eaux usées, eau potable et les eaux pluviales.
- soit le propriétaire met en demeure la commune d'acquiescer l'emplacement.

La mairie a demandé confirmation auprès du service instructeur du Grand Châtellerault qui a confirmé ces deux solutions.

Madame Vachon propose de demander au propriétaire de faire une demande de certificat d'Urbanisme opérationnel afin de connaître le coût de l'aménagement et pense qu'il est possible de faire une modification du PLU.

* * * * *

Incivilité d'adolescents

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des habitants se sont plaints que des jeunes chahutent dans le cimetière. La mairie a reçu un mail de la MARPA et Monsieur le Maire en fait lecture :

« Nous sommes informés et sollicités par la majorité du voisinage de la résidence, M. Guilloteau et certains résidents de la MARPA, de l'incivilité d'enfants livrés à eux.

Plusieurs personnes sont allées en mairie pour vous en informer. Ce comportement est d'actualité depuis le printemps. Ces enfants font du vélo cross dans le cimetière ce qui entraîne des dégradations.

Ils cassent les fleurs et n'arrêtent pas d'exaspérer les résidents en les narguant.

La vie est devenue difficile dans ce quartier. Il serait souhaitable d'intervenir auprès des parents et de ces enfants.

Espérant que la sérénité reviendra rapidement. »

Monsieur le Maire propose de rencontrer les parents de l'ensemble des enfants domiciliés dans le lotissement afin de ne pas stigmatiser certaines familles, en présence d'un conseiller municipal. M. Lefèvre, habitant dans le lotissement voisin, est chargé de recenser le nom des enfants et sera présent le jour de la rencontre.

* * * * *

Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le maire fait lecture du courrier de Monsieur Chapet annonçant sa démission du conseil municipal.

* * * * *

Terrain à Chavard

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un habitant et propriétaire à Chavard s'est présenté en mairie pour connaître sa limite de propriété. A la consultation du cadastre, les services se sont aperçus que les chemins n'étaient pas matérialisés sur le plan.

Le conseil municipal suggère que le propriétaire fasse appel à un géomètre pour effectuer le bornage de sa propriété.

* * * * *

Archigny Accueil

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association « Archigny Accueil » les invite à sa 18^{ème} édition du Marché Gourmand intitulé « Du Grain au pain » dimanche 10 septembre et qu'un vin d'honneur sera servi vers 11h30 sur la place.

* * * * *

Réunion publique

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il doit maintenir la réunion publique fin septembre pour exposer la situation financière de la commune.

Madame Vachon précise qu'il faut la faire mais de façon simple.

* * * * *

Multi randonnée

Madame Destremau transmet les remerciements des organisateurs envers les bénévoles pour cette journée et principalement les conseillers concernés.

Madame Vachon fait remarquer que le repas du soir était peu copieux surtout après une marche de 35 kilomètres.

Madame Destremau ajoute que les chemins sont en très bon état et que le débroussaillage a été réalisé pour cette journée. Elle souhaiterait qu'ils restent conservés en l'état.

Manifestation « Eglise accueillante »

Madame Destremau annonce au conseil municipal qu'un large public s'est déplacé pour la manifestation « Eglise accueillante ». Lors de cette journée, elle a appris que la tribune date des années 60 et qu'elle cache une magnifique voûte. La tribune n'est pas plus utilisée, elle demande s'il est possible de la faire enlever.

* * * * *

Autres points

Pour des raisons de sécurité, Madame Vachon informe le conseil que le pilier du cimetière est à redresser dans les meilleurs délais car il menace de tomber.

Madame Vachon rappelle qu'il faut faire une saisine du Comité Technique pour tout changement de planning de travail des agents.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.